

République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons	DELIBERATION COMITE SYNDICAL Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois ***** Séance du 13 novembre 2020
---	---

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	22	-	22

Convocation en date du
30/10/2020

L'an deux mille vingt, le treize novembre à seize heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en siège de la Communauté d'agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04/11/2020, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents : Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean Pascal Berson, Alain Crémont, Alexandre de Montesquiou, Céline Lefrère, Hervé Muzart, Marina Carette, Philippe Montaron, Séverine Pelletier, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Olivier Engrand, Patrick Dufour, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Gilles Davalan, Yveline Delval, Jean Luc Nicolas, Marie-Claude LAINE(suppléant de François Rampelberg), Nicolas Rébérot

Procuration : 0

Absents excusés : Christian Deulceux – Dominique Bonnaud – Marcel Bombart

Alexandre de Montesquiou a été élu secrétaire de séance.

Objet : Attributions du Président par délégation du comité syndical du PETR

Numéro de délibération : n° 20 - 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2122-22 et 5741-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 08-2020, en date du 22 septembre 2020, portant élection de Monsieur Alain CREMONT à la Présidence du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Considérant qu'il est souhaitable, afin de ne pas retarder les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration du PETR du Soissonnais et du Valois, de donner délégation au Président, de certaines attributions du Comité syndical, et ce, conformément à la législation susvisée,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de déléguer au Président, pour toute la durée de son mandat et sauf délibération contraire adoptée ultérieurement, dans les domaines suivants :

- Procéder à la réalisation des contrats propres aux ouvertures de crédits (lignes de trésorerie) ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services qui peuvent être passées en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute de décision concernant les modifications de marchés (avenants) susnommés et n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter, au nom du PETR, les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre elle (dans les conditions qui seront déterminées par le Comité syndical si les cas se présentaient) ;
- Préparer et passer des conventions de formation concernant le personnel.

PRECISE qui, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation :

- Peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;
- Sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Comité syndical ;
- Sont portées à la connaissance du Comité syndical lors de ses réunions obligatoires, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Comités syndicaux portant sur les mêmes objets.

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations


Le Président
Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 26.../11.../2020

Transmission le 26.../11.../2020

Certifié exécutoire le 26/11/2020

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
 DE SOISSONS

26 NOV. 2020

PETR

Pôle d'équilibre territorial et rural
 du Soissonnais et du Valois
 Espace Gouraud - 2 rue des Nobel
 02200 SOISSONS
 Tél. 03 23 73 75 69